

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sauf conventions contraires, acceptées, explicitement par écrit par nous, toutes nos ventes sont soumises aux conditions générales suivantes :

- 1) Les marchés négociés verbalement ou par nos représentants ne deviennent définitifs qu'après acceptation par la Société OCTADIAM.
- 2) **COMMANDES**
Aucune réclamation pour non conformité de la livraison ne sera admise lorsque cette dernière passée téléphoniquement ne nous aura pas été confirmée par écrit.
COMMANDES SPECIALES
Lorsque la marchandise commandée nécessite un approvisionnement spécial, le versement d'arrhes à la commande est exigé.
Les arrhes sont perdus, faute pour le client de donner suite à sa commande et notamment de prendre livraison de la marchandise commandée dans les 15 jours qui suivent sa mise à disposition à l'entreprise.
- 3) **DEVIS**
En ce qui concerne la réparation du matériel électroportatif, les frais de devis seront facturés en cas de refus et le matériel sera rendu en l'état (c'est à dire démonté).
- 4) **PRIX**
Nos prix s'entendent nets H.T. "départ Magasin" et supportent la T.V.A. au taux en vigueur au jour de la facturation.
- 5) **DELAIS**
Nos délais de livraison sont donnés de bonne foi, à titre indicatif. Tout retard de livraison ne peut justifier le refus de prendre livraison ou le paiement de pénalités.
- 6) **EXPÉDITION**
Nos fournitures sont réputées prises en nos magasins, même si les prix sont fixés franco. Lorsque l'enlèvement est fait en nos magasins, la manutention est effectuée par notre personnel, mais le chauffeur conserve la responsabilité du chargement lui-même, en particulier en cas d'accident lors du transport. En cas de livraison par nos soins, les déchargements incombent au destinataire qui en assure l'entière responsabilité même si notre personnel y participe.
- 7) **RÉCEPTION**
Le réceptionnaire doit vérifier : qualité, dimensions, poids, bon état de la marchandise. En cas de non conformité, il doit informer immédiatement et, au plus tard, dans un délai de deux jours par lettre recommandée.
- 8) **REPRISE DE MARCHANDISES**
Aucun retour ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord préalable. Les marchandises fabriquées spécialement ou celles ayant subi un début de mise en œuvre ne peuvent être reprises. Seules sont susceptibles de reprise ou d'échange, celles tenues régulièrement en stock, conservées en parfait état. Le prix de la reprise sera fixe au cas par cas.
- 9) Aucune réclamation visant la composition du matériel livré, quantité et poids ou sa non conformité avec le bordereau d'expédition ne sera admise si elle parvient au vendeur postérieurement à un délai de 8 jours suivant la réception de la marchandise par le destinataire.
- 10) Si, par suite d'une malfaçon, une pièce est reconnue défectueuse, nous ne pouvons être engagés au-delà du remplacement pur et simple de la pièce en question, notre client se chargeant d'en assurer la mise en place.
- 11) **RÈGLEMENTS**
MODALITÉS
A défaut de stipulation particulière, les marchandises sont payables au comptant, sans escompte.
Pour les clients ayant un compte dans nos livres, les conditions de paiement sont arrêtées lors de l'ouverture du compte.
Tout changement important constaté chez la personne physique ou morale avec laquelle nous avons contracté (décès, incapacité, dépôt de bilan, dissolution, changement de majorité ou de dirigeant sociaux...) ou dans sa situation financière ou économique, même après exécution partielle des commandes, peut entraîner la révision des conditions de paiement initialement consenties ou éventuellement la fermeture du compte client.
DÉLAIS
Les effets de commerce présentés à l'acceptation doivent nous être retournés dans les 48 heures. A défaut, les livraisons des commandes en cours peuvent être suspendues. Tout refus d'acceptation de nos effets, tout report d'échéance ou toute modification unilatérale des conditions de paiement, sans notre accord écrit, entraîne les mêmes dispositions de notre part que le non paiement d'une échéance.
NON PAIEMENT
Le client n'est pas habilité à retenir des paiements échus quel que soit le motif invoqué.
Le non paiement d'une échéance suspend toutes les livraisons en cours, rend immédiatement exigibles toutes les autres créances échues ou à échoir, donne lieu au paiement d'agios et à la fermeture du compte client s'il y a lieu.
AGIOS-FRAIS
Des agios au taux de 1,5 % HT par mois courent de plein droit sur les montants impayés à leur échéance, quand bien même la prorogation d'échéance aurait-elle été autorisée par nos soins.
Ces agios sont exigibles, même en l'absence de mise en demeure.
Les frais d'une seconde présentation d'un effet de commerce ou d'un chèque et le cas échéant le protêt sont à la charge du client.
- 12) **RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**
Conformément aux normes de la loi n°80-335 du 12 mai 1980, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'à encaissement total du prix de vente. En cas de non paiement d'une échéance convenue, l'acheteur s'interdit formellement de continuer à utiliser, à transformer ou à vendre toutes les marchandises que nous lui avons fournies et qui ne sont pas payées.
Nous pourrions dans ce cas, exiger la restitution immédiate de ces marchandises. En cas de paiement partiel, les règlements effectués s'imputeront en priorité aux factures des marchandises utilisées. En outre, en cas de revente de ces marchandises, même après transformation, il est expressément convenu que nous pourrions obtenir de l'acheteur final le paiement direct de leur valeur si celui-ci ne les a pas encore payées.
Malgré cette clause, l'acheteur conserve la responsabilité de ces marchandises dès la livraison effective.
- 13) **CLAUSE RÉSOLUTOIRE OU EXÉCUTION FORCÉE**
Faute pour le client de respecter les présentes conditions générales de vente, il nous sera loisible, soit de poursuivre l'exécution du contrat en justice, soit d'adresser à notre client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notre volonté de nous prévaloir de la clause résolutoire. La vente sera résolue de plein droit, si 15 jours après réception, notre courrier est resté sans effet.
- 14) **CLAUSE PÉNALE**
En cas de mise en œuvre de la clause résolutoire, toute somme perçue, nous restera acquise définitivement comme indemnité forfaitaire à titre de clause pénale, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.
En cas de recouvrement de notre créance sur le client par voie contentieuse, les sommes dues seront majorées de 15 % au titre des pénalités, outre les frais judiciaires et intérêts de retard tels que prévus au présent contrat.
- 15) **FORCE MAJEUR**
Nos engagements sont suspendus ou annulés dans tous les cas où l'exécution d'une de nos obligations serait empêchée par un cas de force majeure ou un événement indépendant de notre volonté, tel que grève, incendie, etc...et ce, sans dédommagement de notre part.
- 16) En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de PARIS est seul compétent, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie.